

**INSTRUCTIONS POUR LES CANDIDATS DONT LA RECEVABILITÉ DU DOSSIER A
ÉTÉ RETENUE PAR L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG
D.F.M.S. et D.F.M.S.A. (2021 – 2022)**

Votre dossier N°1 a été retenu par l'Université de Strasbourg pour préparer le DFMS ou le DFMSA souhaité. Vous devez désormais poursuivre votre candidature **en vue d'obtenir une affectation** dans une université/faculté française auprès de laquelle vous prendrez, en cas d'acceptation, votre inscription définitive pour l'année universitaire 2021-2022. Vous devrez **personnellement** envoyer vos dossiers **directement à chaque Faculté de Médecine auprès desquelles vous postulez** pour qu'ils parviennent **au plus tard pour le 15 avril 2021**. Les pièces demandées proviennent pour la plupart d'entre elles de votre dossier N°1 déposé en janvier 2021. Il vous sera donc tout à fait possible de constituer le dossier 2 dans ce court délai.

Si votre dossier N°1 a été accepté et mis **en instance**, vous devrez joindre au dossier 2 le(s) document(s) manquant(s) exigé(s), sous peine de refus.

- 1 – Pour faire acte de candidature pour une éventuelle affectation dans un service agréé vous devrez :
- compléter le **dossier 2** (pages 1 et 2 de la Fiche d'identité)
 - et joindre **toutes les pièces** exigées par l'Université de Paris sur eCandidat, selon votre situation (DFMS ou DFMSA).

Ces documents sont téléchargeables directement sur la plateforme.

Vous devrez respecter les **modalités de saisie** de vos dossiers N°2 telles que définies, pour notre faculté pour les postes en national (voir tutoriel eCandidat).

- 2 – L'ensemble du nouveau dossier N°2 est à constituer :

- a)** dans le cadre de la **coopération : uniquement en 2 exemplaires comprenant** :
- **1 dossier complet**, en photocopie, pour l'université / faculté d'accueil ayant signé l'Annexe 1B au titre de la coopération
 - **et 1 exemplaire « allégé »**, en photocopie, pour le contrôle de la Faculté de Médecine de Strasbourg
- b)** au titre du **contingent national** :
- **1 dossier complet** sur eCandidat, pour **l'Université de Paris** pour les postes ouverts dans votre spécialité.

3 - MISES EN GARDE

- Tous les postes de stage **ne sont pas** ouverts **dans les CHU français**. De nombreux postes sont aussi ouverts dans des **hôpitaux généraux** dont les services ont été dûment agréés par la faculté de médecine de rattachement pour la validation de l'internat français de ladite spécialité.
- Une fois l'affectation prononcée, aucun changement de région ne sera autorisé : cf. point 9.

- 4 – Le **diplôme postulé** doit correspondre à celui pour lequel votre candidature a été retenue tel que précisé dans le message que nous vous avons envoyé annonçant la recevabilité du dossier N°1.
- 5 – **Les candidats présélectionnés au titre de la coopération ne sont pas autorisés à candidater pour les postes ouverts au Contingent national**. Ils doivent et ne peuvent candidater que pour la **seule université** avec laquelle l'accord de coopération a été passé (cf. Annexes 2D et 1B).
- 6 – **Les candidats présélectionnés au titre du contingent national ne sont pas autorisés à candidater pour les postes réservés à la coopération**. Ils candidatent pour les seuls postes du contingent national selon les ouvertures de postes précisées aux Annexes 2D, dans l'attente du nombre de postes qui sera fixés plus tard par arrêté ministériel. Cependant tous les candidats retenus au titre du dossier N°1 ne pourront avoir un poste d'accueil. L'attribution des postes d'accueil tiendra compte du rang de classement donné par chaque Faculté postulée et du rang de priorité indiqué par les candidats (partie supérieure **A** du dossier 2).
- 7 – **L'affectation** dans une université française qui vous sera donnée **fin juin 2021 (sous réserve)** dans la limite du nombre de places disponibles, à l'issue de l'opération décrite au point 6, vaudra **admission** à la spécialité postulée, pour la seule année **2021-2022, sans possibilité de report sur l'année suivante**.

Cette affectation est prononcée **pour une prise de fonctions le 2 novembre 2021**. Elle **ne pourra être retardée** pour quelques motifs que ce soient, ni déplacée au 1^{er} mai 2022. Elle a un caractère **annuel** et impose de faire 2 semestres hospitaliers consécutifs.

En **cas de désistement après affectation**, votre place sera définitivement attribuée au candidat suivant et vous perdrez alors et irrémédiablement votre admission pour l'année 2021-2022. En revanche, **cela vous empêchera de candidater ultérieurement**, même si vous remplissez à nouveau les conditions exigées.

- 8 – Dès lors que votre affectation est prononcée et que vous l'aurez acceptée, il n'y a **plus aucune possibilité** de modifier le diplôme (DFMS ou DFMSA), **ni de changer de spécialité ou de subdivision**.

- 9 – Votre affectation est prononcée pour la **subdivision géographique** d'internat de laquelle relève l'Université d'accueil. Vous accomplirez alors **la totalité de votre formation au sein de cette subdivision**, dans le(s) service(s) agréé(s), selon les indications du coordonnateur universitaire local de la spécialité concernée, sans pouvoir y changer. En effet, **tout transfert de dossier** vers une autre unité de formation et de recherche (ou faculté) est **interdit** pour la durée du diplôme postulé. Les **changements d'affectation** entre deux subdivisions ne sont pas acceptés, même si vous obtenez des accords écrits des chefs de service ou des coordonnateurs des deux subdivisions.
- 10 – **Cette affectation est prononcée par la Faculté de Médecine de Strasbourg.** Elle ne peut répondre à une éventuelle **prospection personnelle** du candidat ni à aucune lettre de recommandation ou d'acceptation établie par un chef de service hospitalier en France : il est donc **totaleme nt inutile de solliciter** par vous-même un tel accord, car il n'en sera pas tenu compte, l'affectation répondant à une procédure nationale sur les postes du contingent national.
Pour les postes de **coopération**, l'affectation sera prononcée pour le service hospitalier **retenu par l'accord** interuniversitaire ou inter-hospitalier, si le candidat justifie du niveau requis de connaissance du français (minimum B2).
- 11 – Pour les postes **en Ile-de-France (région parisienne) et dans les autres régions**, les candidats retenus **ne devront en aucune façon** contacter les hôpitaux ou services d'accueil pour solliciter directement un poste de FFI. **Cette affectation leur sera précisée par le coordonnateur universitaire local** de la spécialité dans l'Annexe jointe à la **Convention d'accueil** qui leur sera envoyée par la faculté française.
- 12 – Les candidats **en couple** peuvent faire part de leur souhait d'être affectés **autant que possible** dans la même subdivision, à condition qu'il existe des postes dans les spécialités postulées par chacun d'eux. Il ne sera pas toujours possible de satisfaire ces demandes de rapprochement familial, mais le maximum sera fait pour les honorer : complétez la partie haute **B** du dossier N°2.
- 13 – La **durée maximale** de formation ne peut dépasser :
- 2 semestres pour le DFMSA,
- et pour le DFMS, le nombre de semestres hospitaliers restant à faire pour l'obtention du diplôme de spécialité dans le pays de formation (dans la limite des possibilités budgétaires des hôpitaux d'accueil de la région d'affectation). Ce nombre est apprécié au 1 novembre 2021.
- 14 - Pour le **DFMSA**, la prise de fonction devra se faire **obligatoirement** :
- le 2 novembre 2021, pour 2 semestres au maximum,
- **et en aucun cas au 1^{er} mai 2022**
- 15 - Pour le **DFMS**, la prise de fonction devra se faire **obligatoirement** :
- le **2 novembre 2021**, pour 2 semestres pour la première année d'inscription.
Dans la mesure où les postes sont ouverts pour l'année universitaire 2021-2022, une prise de fonctions au 1^{er} mai 2022 ne pourra être acceptée par l'Université d'accueil et votre candidature sera alors définitivement refusée pour l'année 2021-2022, sans possibilité de reporter votre affectation à une date ultérieure (cf. point 7, 2^{ème} alinéa), ni à l'année suivante.
- 16 - L'attestation de **connaissance de la langue française** doit être obtenue pour le **15 AVRIL 2021** au plus tard. Les dossiers N°2 ne comportant pas cette attestation seront refusés. Si vous deviez avoir du retard dans la réception des résultats de votre examen, veuillez compléter **l'Annexe 2G**. En plus, vous devrez aussi justifier du niveau B2 pour **l'Expression orale** et pour **la Compréhension orale**.
- 17 – Pour les étudiants **ayant suivi toutes les études** médicales ou pharmaceutiques en **langue française**, **l'attestation établie par le Doyen** de leur faculté correspond à **l'Annexe 2E** ci-jointe. En cas de difficulté pour obtenir la signature de **l'Annexe 2E** par le Doyen, vous pouvez faire une attestation sur l'honneur selon ce même modèle.
Les étudiants **n'ayant pas suivi la totalité de leur cursus** de médecine ou de pharmacie **en français**, doivent produire, s'ils ne sont pas titulaires d'un baccalauréat français, l'attestation de connaissance linguistique : TCF ou TEF (niveau B2) ou DELF ou DALF (niveau B2). En-dessous du niveau B2 la candidature sera refusée.
- 18 - Les étudiants justifiant du **statut de réfugié**, d'apatride ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire doivent se reporter aux indications figurant aux paragraphes A-4 et D-17 de l'Annexe 2A.

CHAQUE DOSSIER COMPLET DEVRA PARVENIR SELON LES MODALITES SUIVANTES :

- **POUR LES COOPERATIONS, PAR COURRIER A L'ADRESSE : UNIVERSITE DE PARIS – SECRETARIAT DU DOYEN – CANDIDATURES COOPERATION DFMS/DFMSA – 16 RUE HENRI HUCHARD – 75018 PARIS**
- **POUR LE CONTINGENT NATIONAL, EN LIGNE, SUR LA PLATEFORME ECANDIDAT**

DANS TOUS LES CAS, AU PLUS TARD LE 15 AVRIL 2021.